



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°90/2021

### Portant réglementation, du stationnement Parking Salle André Malraux, Parking M. France et Place du Colibri

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,
- VU l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJEAN, Adjoint au Maire, en raison de la manifestation organisée le **dimanche 5 septembre 2021**.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, **Parking Salle André Malraux, parking M. France et Place du Colibri du samedi 4 septembre 2021 18h au dimanche 5 septembre 2021 20h.**
- Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le stationnement sera autorisé aux véhicules des Services Municipaux, aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'incendie ainsi qu'aux Organisateurs de la manifestation.
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 09 août 2021

Le Maire  
Yves MULLER

